

ARRÊTÉ

**Réglementant le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière Californie
lors de la Cérémonie du Souvenir des Morts pour la France en Afrique du Nord
le 9 Juillet 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème,

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric MAZODIER, Adjoint au Maire, Correspondant Défense,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière Californie, le samedi 9 Juillet 2022 de 13h00 à 18h00 en raison de la Cérémonie du Souvenir des Morts pour la France en Afrique du Nord, le 9 Juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du cimetière Californie, le samedi 9 Juillet 2022 de 13h00 à 18h00 sauf pour les véhicules des autorités militaires et civiles pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 2 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'Instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4– Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 6 Juillet 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE



AFFICHE LE : 6 Juillet 2022

